



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 avril 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 17 mars 2017

Le 17 mars 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des
Quatre Rivières
Mme Isabelle NUTI, directrice adjointe des territoires
M. Cédric LABORET, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-
Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de
Haute-Savoie (*pouvoir à I. NUTI*)
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, adjointe à la responsable de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Nelly NOEL, maire, Mme Carole BUEZ, adjointe à l'urbanisme, M. Bernard LEMAIRE et Mme Charline KALLMANN, urbanistes (point 1)
 M. Bruno FOREL, maire, M. Timothée HUBSCHER, Citadia Conseil (point 2)
 M. Luc EMIN, maire, M. GIANNOTTY Marcel, adjoint, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Annecy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 3)
 M. Joël DUPERTHUY, maire adjoint Fillière, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Annecy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 4)
 M. René DESILLE, maire, M. Bruno MIQUELARD, directeur général des services, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 5)
 Mme Odile LONGUET, adjointe au maire (point 6)
 M. Léon BEAUD, adjoint au maire, M. Bertrand VOUAUX, directeur des services techniques (point 7)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Fillinges

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission :

- un avis favorable au titre des articles L.153-16 et L.151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées ;
- un avis défavorable au titre des articles L.151-12 et L. 142-4-3° dudit code.

Discussion

M. le maire indique, s'agissant des 2 petites zones Uc situées au nord de la commune, que 3 constructions existent ; il est possible d'inscrire ces secteurs en zonage N. Le choix d'un zonage Uc a été fait compte tenu de l'existence des réseaux et des difficultés qui peuvent être rencontrées, dans le cadre de modifications apportées au bâti, si les règles sont trop strictes.

Ph. Legret et le préfet précisent qu'un zonage N est préférable.

Ph. Legret rappelle que le bâtiment appartenant au département de l'Indre, et dont l'activité a cessé, doit être identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le projet d'aménagement accompagnant ce changement de destination sera soumis à l'avis de la CDNPS.

S'agissant des remarques faites sur la zone 1 AUb, le maire rappelle que 26 ha de zones constructibles ont été enlevés. La zone 1 AUb présente une pente forte et une desserte problématique ; une solution d'aménagement plus raisonnable de l'ensemble est définie dans le projet de PLU. La conservation d'un secteur constructible dans un secteur pavillonnaire permettrait de rendre in fine le quartier plus praticable.

Le maire précise, pour le secteur « Pont Jacob », qu'il s'agit effectivement d'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau ; les propriétés communales concernées mentionnent des indications claires d'équipements particuliers.

S'agissant du projet d'extension de la zone d'activités existante à « Findrol », il répond à un besoin de terrains pour des activités économiques. La communauté de communes envisage de développer le bail à construire afin de conserver une telle destination et de maîtriser l'usage du foncier. Avant l'arrêt du PLU, l'analyse faite sur ce secteur a conduit à une non application des règles liées à la discontinuité ; si une telle application était exigée, cela poserait de grandes difficultés.

S'agissant de la saisie de la CDPENAF au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, le maire précise que le PLU sera approuvé après le SCOT. La dérogation envisagée par cet article ne sera ainsi pas nécessaire.

C. Laboret souhaite que la zone d'activités économiques ne s'agrandisse pas de l'autre côté du chemin, car elle s'implanterait sur un bon tènement agricole ; il souhaite que l'extension se fasse plutôt en continuité, au nord, ou dans les dents creuses existantes.

Le maire précise que l'espace laissé au nord permet de conserver une communication et un lieu de traversée pour la faune et de restaurer une continuité avec le plateau de Loëx. La seule extension possible est celle figurant dans le projet de PLU et le cordon boisé existant sera reconstitué. Le bail à construction permettra d'éviter que des entreprises s'implantent sur de grands tènements, comme par le passé.

Sur le chemin, objet de l'emplacement réservé n°13, qui se trouve au milieu de la zone Ap, C. Laboret indique que la 2ème partie, non existante, va finir de couper en 2 le tènement agricole. Il conviendrait de mettre ce chemin plutôt en continuité de la zone Ub, B. Mogenet rajoutant que de plus en plus de difficultés sont liées à des conflits d'usage.

Le maire mentionne l'intérêt que représente ce chemin, d'ores et déjà public, pour un bouclage d'une promenade.

D. Espic indique que la fédération nationale de la propriété privée rurale, après 3 recours, a obtenu satisfaction sur les prérogatives jugées « abusives » de la SAFER. Ce succès renforce la nécessité de parler avec les propriétaires, afin de trouver ensemble des solutions pour que le patrimoine foncier soit géré convenablement.

B. Mogenet souhaite que la SAFER, dernier outil pour préserver l'activité agricole, ne soit pas affaiblie.

P. Rannard souhaite que le développement de l'activité économique soit soutenu et que l'implantation de la zone soit redéfinie, de façon à ne pas créer une enclave dans le tènement agricole.

M. Delahousse note que la densité, malgré les efforts faits, peut encore être augmentée.

Il note que les conclusions des rapports de la DDT peuvent renvoyer à des remarques faites dans le rapport, rendant la lecture difficile. Il souhaite que la conclusion du rapport soit plus explicite et qu'elle reprenne une synthèse des remarques justifiant les conclusions.

L. Mouchet interroge sur le classement en A du secteur au-dessus d'une zone AUa, à côté de la commune de Bonne, dans la mesure où il s'agit d'un secteur de bois et de taillis. Un zonage N sera plus adapté.

L. Mouchet souhaite également une plus grande densité, la mise en place d'OAP sur des espaces interstitiels dégagant encore de belles surfaces et que soit enlevée ou réduite la zone 1 AUb, pour ne garder que l'espace interstitiel.

Le maire précise que la plupart des dents creuses sont couvertes par des OAP et qu'il lui paraît difficile de faire une OAP sur un terrain de 3000 m². A son sens, il convient de ne pas conserver des espaces libres à l'intérieur du bâti.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Fillinges arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant qu'un chemin rural sépare la zone d'activités existante de l'extension projetée,

Considérant que l'extension projetée impacte un tènement agricole homogène,

Considérant que la zone d'activités économiques de Contamine sur Arve, limitrophe, peut accueillir des entreprises,

A la majorité des membres présents (1 vote contre), la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de PLU, avec prise en compte des remarques de la DDT, à condition que l'extension projetée de la zone d'activités économiques soit supprimée.

~~Le Préfet~~

~~Marie LAUBERT~~